



**RAA  
INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°36-2023-151

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture de l'Indre / Direction des Services du Cabinet**

36-2023-10-19-00002 - 231019- Arrête de mise en demeure de quitter les lieux parking Super U Chabris (5 pages)	Page 3
36-2023-10-19-00001 - 231019-Arrêté mise en demeure Chabris - Route de Valençay CHABRIS (7 pages)	Page 9
36-2023-10-18-00001 - Arrêté de détention d'armes pour la ville de Châteauroux (3 pages)	Page 17

Préfecture de l'Indre

36-2023-10-19-00002

231019- Arrête de mise en demeure de quitter les  
lieux parking Super U Chabris



**ARRÊTÉ N° 36-2023-10-19-00002**  
**PORTANT MISE EN DEMEURE D'ÉVACUER UN SITE OCCUPÉ ILLÉGALEMENT :**  
**COMMUNE DE CHABRIS : ANCIEN PARKING DU SUPER U**

**Le Préfet**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code pénal, et notamment son article 322-4-1 modifié ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment ses articles 9 et 9-1 modifiés par la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017-Art 150 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance, notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment les articles de 9 à 14 modifiés du Chapitre II ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative, insérant un chapitre IX ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant M. Thibault LANXADE, en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu la circulaire d'application n° NOR INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 ;

Vu la demande du propriétaire du terrain en date du 18 octobre 2023 requérant le concours de la force publique pour procéder à l'évacuation des occupants de terrains sans droit ni titre, sis sur le parking de l'ancien supermarché situé en zone économique (commerciale) sur la commune de Chabris (36210) ;

Vu le procès-verbal de renseignement administratif du mercredi 18 octobre 2023 (n° 01819/2023) établi par la communauté de brigades de gendarmerie de Vatan constatant que l'installation illégale de citoyens français itinérants sur ladite commune de Chabris entraîne un trouble à la tranquillité, à la salubrité et à la sécurité publiques ;

Considérant que moins de 5 000 habitants vivent sur la commune de Chabris ;

Considérant que cette commune n'est pas inscrite au SDAGDV ;

Considérant que le terrain sur lequel est situé en zone économique (zone commerciale et industrielle) proche d'un supermarché ;

Considérant que le propriétaire du terrain situé en zone commerciale de Chabris est compétent pour demander au Préfet la mise en demeure d'évacuer un site occupé illégalement ;

Considérant que l'installation illégale s'accompagne d'un branchement illicite sur le réseau électrique qui n'est pas aux normes et génère un risque d'accident électrique ;

Considérant que le terrain ne possède ni arrivée d'eau potable, ni sanitaires, ni bennes à déchets y compris à proximité ;

Considérant que la présence de la communauté porte atteinte au chiffre d'affaires du supermarché voisin en termes d'activité commerciale (sentiment d'insécurité des clients) ;

Considérant que l'installation est proche d'une route et que le risque d'accident routier est réel (présence d'enfants à proximité de la chaussée) ;

Considérant que quelques minutes après l'arrivée des familles, le gérant du magasin à proximité sollicitait les gendarmes car des clients étaient importunés ;

Considérant que cette installation crée un sentiment d'insécurité et que les forces de gendarmerie ont déjà été sollicitées ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>:**

Les occupants sans droit ni titre, installés sur le parking de l'ancien super U sur la commune de CHABRIS ainsi que les propriétaires des véhicules et résidences mobiles dont les immatriculations relevées par la gendarmerie nationale suivent :

CARAVANES	
Immatriculation	Marque / modèle
DH-029-NH	BURSTNER
GL-453-QL	TABBERT
GL-331-YE	FENDT CARAVAN
AL-761-FX	EMERAUDE
8350 YA 94	CARAVELAIR
CC-255-HY	STERCKEMAN
GN-322-JT	FENDT
FM-260-WS	FENDT
FL-122-QK	TABBERT
AJ-546-FC	BURSTNER
GL-064-SK	RUBIS

VÉHICULES	
Immatriculation	Marque / modèle
FA-629-PW	RENAULT MASTER
ED-656-DR	MERCEDES
AB-648-QZ	RENAULT MÉGANE SCÉNIC
DH-843-WM	RENAULT KANGOO
DL-391-BG	ATLAS COPCO
AQ-136-WW	SEAT LEON
CH-871-NX	MERCEDES BENZ
FH-904-SH	RENAULT CLIO
BA-887-FN	BMW
AW-517-CM	PEUGEOT 306
FK-849-NS	MERCEDES SPRINTER

sont mis en demeure d'avoir libéré les lieux au plus tard le vendredi 20 octobre 2023 à 14 heures.

**Article 2 :**

Cette mise en demeure reste applicable aux occupants, dans un délai de **SEPT JOURS** à compter de sa notification, dans l'hypothèse où ils stationneraient de nouveau irrégulièrement sur le territoire de la commune de Chabris (36210) et si ce stationnement est de nature à porter la même atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publique.

**Article 3 :**

Faute de se conformer à l'injonction mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, il pourra être procédé à l'évacuation forcée des véhicules et résidences mobiles à l'issue du délai prévu au même article.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux occupants illicites du terrain en cause, au maire de la commune de Chabris.

**Article 5 :**

La directrice de Cabinet, le commandant du Groupement de gendarmerie départementale, le maire de Chabris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux occupants, publié et affiché à la mairie de Châteauroux.

Fait à Châteauroux, le 19 octobre 2023

Le Préfet

Thibault LANXADE

« Article 9-II Bis – Les personnes destinataires de la décision de mise en demeure prévue au II, ainsi que le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain, peuvent, dans le délai fixé par celle-ci, demander son annulation au tribunal administratif. Le recours suspend l'exécution de la décision du Préfet à leur égard. Le Président du Tribunal ou son délégué statue dans un délai de 48 heures à compter de la saisine ».

## RECOURS

<b><u>RECOURS GRACIEUX</u></b>	<p>La demande argumentée est envoyée à la Préfecture :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- soit par voie postale : <i>Préfecture de l'Indre, Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 Châteauroux cedex</i></li><li>- soit par voie électronique : <a href="mailto:pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr">pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr</a></li></ul> <p>Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de deux mois après l'envoi de la requête, celle-ci doit être considérée comme rejetée.</p>
--------------------------------	--

<b><u>RECOURS HIÉRARCHIQUE</u></b>	<p>La demande argumentée est adressée :</p> <p><i>Ministère de l'Intérieur, Hôtel de Beauvau, Place Beauvau, Paris 75008°.</i></p>
------------------------------------	--

<b><u>RECOURS CONTENTIEUX</u></b>	<p>La demande est transmise, dans un délai de deux mois à compter de la présente décision au Tribunal administratif de Limoges :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- soit par voie postale au 2 cours Bugeaud, CS 40410 87 000 Limoges cedex</li><li>- soit par voie électronique via le site « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a> .</li></ul>
-----------------------------------	--

### Remarque :

Si vous introduisez un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire devant le Tribunal administratif, le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision devra être respecté.  
Votre recours contentieux devra alors intervenir dans un délai de deux mois après la décision explicite ou implicite de l'administration.

	DATE	HEURES	SIGNATURE(S) ORGANISME(S) OU PERSONNE(S) PHYSIQUE(S)
DESTINATAIRE(S)		à	
ARRÊTÉ NOTIFIÉ AUX PERSONNES VISÉES LE		à	
ARRÊTÉ AFFICHÉ EN MAIRIE LE		à	
ARRÊTÉ AFFICHÉ SUR LE LIEU OCCUPÉ DE MANIÈRE ILLICITE LE		à	

Préfecture de l'Indre

36-2023-10-19-00001

231019-Arrêté mise en demeure Chabris - Route  
de Valençay CHABRIS



**ARRÊTÉ N°36-2023-10-19-00001**  
**PORTANT MISE EN DEMEURE D'ÉVACUER UN SITE OCCUPÉ ILLÉGALEMENT :**  
**COMMUNE DE CHABRIS : ROUTE DE VALENÇAY**

**Le Préfet**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code pénal, et notamment son article 322-4-1 modifié ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment ses articles 9 et 9-1 modifiés par la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017-Art 150 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance, notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment les articles de 9 à 14 modifiés du Chapitre II ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative, insérant un chapitre IX ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant M. Thibault LANXADE, en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu la circulaire d'application n° NOR INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 ;

Vu la demande du Président de la Communauté de communes de Chabris-Pays de Bazelle du 18 octobre 2023 requérant le concours de la force publique pour procéder à l'évacuation des occupants de terrains sans droit ni titre, situés « route de Valençay » en zone économique (commerciale et industrielle) sur la commune de Chabris (36210) ;

Vu la demande du propriétaire d'un terrain le 18 octobre 2023 requérant le concours de la force publique pour procéder à l'évacuation des occupants de terrains sans droit ni titre, sur les terrains près d'un supermarché de la zone économique « Les Vigneaux » sur la commune de Chabris (36210) ;

Vu le procès-verbal de renseignement administratif du jeudi 18 octobre 2023 (n° 01817/2023) établi par la communauté de brigades de gendarmerie de Vatan constatant que l'installation illégale de citoyens français itinérants sur ladite commune de Chabris entraîne un trouble à la tranquillité, à la salubrité et à la sécurité publiques ;

Considérant que moins de 5 000 habitants vivent sur la commune de Chabris ;

Considérant que cette commune n'est pas inscrite au SDAGDV ;

Considérant que le président de la communauté de communes est compétent pour demander au Préfet la mise en demeure d'évacuer un site occupé illégalement ;

Considérant que l'installation illégale s'accompagne d'un branchement illicite sur le réseau électrique qui n'est pas aux normes et génère un risque d'accident électrique et d'incendie y compris possiblement une panne susceptible d'impacter les entreprises, les pompes d'eau toute proche et la station d'épuration à proximité ;

Considérant que l'installation illégale s'accompagne d'un branchement sans autorisation sur le réseau d'eau de la défense incendie qui génère une baisse de pression susceptible de limiter l'action des pompiers en cas de sinistre ;

Considérant que les familles ont pénétré sur les terrains par effraction, en coupant les cadenas d'une barrière ;

Considérant que ce terrain privé comporte des installations à usage collectif de stockage de régulation et de surpression en eau potable hautement stratégique pour l'ensemble des entreprises des zones industrielles de Chabris, de la Laiterie de Val-Fouzon et des habitants de la commune ;

Considérant que les installations sont dans le périmètre protégé de gestion de l'eau potable impliquant un risque sanitaire imminent ;

Considérant que le groupement ne comporte ni arrivée d'eau potable, ni sanitaires, ni bennes à déchets y compris à proximité ;

Considérant que la présence de la communauté porte atteinte au chiffre d'affaires du supermarché voisin en termes d'activité commerciale (sentiment d'insécurité des clients) ;

Considérant que l'installation est proche d'une route et que le risque d'accident routier est réel (présence d'enfants à proximité de la chaussée) ;

Considérant que l'hygiène sur le campement n'est pas satisfaisante

Considérant que les familles illégalement installées ont refusé de se déplacer jusqu'à l'aire de grand passage de Déols ;

Sur proposition de la Directrice de cabinet,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>:**

Les occupants sans droit ni titre, installés « route de Valençay » sur la commune de CHABRIS ainsi que les propriétaires des véhicules et résidences mobiles dont les immatriculations relevées par la gendarmerie nationale suivent :

CARAVANES	
Immatriculation	Marque / modèle
CG-891-SH	BURSTNER
EK-411-LF	FENDT
BE-566-RA	BURTNER
AA-391-AX	EMERAUDE
AM-705-PF	FENDT
AR-944-FV	EMERAUDE

DD-608-MB	TABBERT
AN-071-RS	EMERAUDE
BQ-708-WG	BURSTNER
DW-997-NH	CARAVELAIR
CE-356-EF	FENDT
CK-613-RE	FENDT
BG-561-MG	FENDT
FD-961-KR	FENDT
8350 YA 94	CARAVELAIR
2724 SX 45	TESSERAULT
GN-727-JD	RUBIS
FS-553-AZ	RUBIS
6525 RS 28	BURSTNER
EV-368-YM	FENDT
3918 TR 92	IMV
AP-167-WX	FENDT
AN-377-CZ	EMERAUDE
GB-230-EH	FENDT
FC-070-PC	FENDT
AD-373-XG	RENAULT
CN-453-QL	CARAVELAIR
EZ-362-AF	FENDT
900 ADX 29	FENDT
CT-453-HP	CARAVELAIR
1594 QB 36	OREGON
ER-452-AR	FENDT
EB-946-PP	EMERAUDE

### VÉHICULES

Immatriculation	Marque / modèle
AV-921-AY	Peugeot 307
CE-239-ET	Peugeot 308

FL-965-AD	Renault Master
BZ-215-MT	Peugeot J5
AZ-840-AH	Renault Mégane
BJ-391-BE	Peugeot
FZ-838-QF	Renault Master
AD-373-XG	Renault
BN-542-WE	Renault Kangoo
BG-282-LC	Renault Master
FT-218-SE	Renault Master
CB-707-HB	Nissan
AA-116-RC	Peugeot 3008
BR-842-FE	Mercedes Sprinter
FF-215-ZT	Renault CC
FZ-812-YH	Renault
AK-689-DB	Peugeot 308
BT-434-MH	Peugeot 306
DS-676-DD	Fiat Ducato
6256 SG 41	Renault
BB-363-YC	Renault Master
DS-391-BE	Opel Movano
FE-861-LV	Mercedes Sprinter
ED-030-PV	Renault Trafic
AT-306-SC	Renault Master
AM-885-MH	Renault
FM-174-WD	Renault Twingo
BW-313-GF	Renault Master
BG-150-RV	Renault Clio
AP-029-WC	Fiat Iveco
AC-743-GN	Citroën Berlingo
DB-081-ZZ	Renault Master
DC-251-EV	Renault Clio
BX-344-KA	Peugeot Boxer

GF-180-RT	Fiat Iveco
BG-465-WA	Renault Master
DH-808-AD	Seat Ibiza
CA-555-CK	Fiat Doblo
FT-218-DE	Opel Astra
DD-196-TT	Fiat Iveco
FZ-475-QE	Renault Master
7850 SJ 41	Renault Master
DA-731-RH	Renault Clio
ER-516-XA	Fiat Iveco
CF-682-PG	Opel
BQ-637-SQ	Citroën Xsara
EM-721-AN	Renault
DT-052-RA	Volkswagen Golf

sont mis en demeure d'avoir libéré les lieux au plus tard le vendredi 20 octobre 2023 à 14 heures.

**Article 2 :**

Cette mise en demeure reste applicable aux occupants, dans un délai de **SEPT JOURS** à compter de sa notification, dans l'hypothèse où ils stationneraient de nouveau irrégulièrement sur le territoire de la commune de Chabris (36210) et si ce stationnement est de nature à porter la même atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publique.

**Article 3 :**

Faute de se conformer à l'injonction mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, il pourra être procédé à l'évacuation forcée des véhicules et résidences mobiles à l'issue du délai prévu au même article.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux occupants illicites du terrain en cause, au maire de la commune de Chabris.

**Article 5 :**

La secrétaire générale, le commandant du Groupement de gendarmerie départementale, le maire de Chabris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux occupants, publié et affiché à la mairie de Châteauroux.

Fait à Châteauroux, le 19 octobre 2023

Le Préfet



Thibault LANXADE

« Article 9-II Bis – Les personnes destinataires de la décision de mise en demeure prévue au II, ainsi que le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain, peuvent, dans le délai fixé par celle-ci, demander son annulation au tribunal administratif. Le recours suspend l'exécution de la décision du Préfet à leur égard. Le Président du Tribunal ou son délégué statue dans un délai de 48 heures à compter de la saisine »

## RECOURS

### RECOURS GRACIEUX

La demande argumentée est envoyée à la Préfecture :

- soit par voie postale : *Préfecture de l'Indre,  
Place de la Victoire et des Alliés,  
CS 80583,  
36019 Châteauroux cedex*

- soit par voie électronique : [pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr)

Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de deux mois après l'envoi de la requête, celle-ci doit être considérée comme rejetée.

### RECOURS HIÉRARCHIQUE

La demande argumentée est adressée :

*Ministère de l'Intérieur, Hôtel de Beauvau,  
Place Beauvau, Paris 75008<sup>e</sup>.*

### RECOURS CONTENTIEUX

La demande est transmise, dans un délai de deux mois à compter de la présente décision au Tribunal administratif de Limoges :

- soit par voie postale au 2 cours Bugeaud,  
CS 40410  
87 000 Limoges cedex

- soit par voie électronique via le site « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>

#### Remarque :

Si vous introduisez un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire devant le Tribunal administratif, le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision devra être respecté.

Votre recours contentieux devra alors intervenir dans un délai de deux mois après la décision explicite ou implicite de l'administration.

	<b>DATE</b>	<b>HEURES</b>	<b>SIGNATURE(S) ORGANISME(S) OU PERSONNE(S) PHYSIQUE(S)</b>
<b>DESTINATAIRE(S)</b>		à	
<b>ARRÊTÉ NOTIFIÉ AUX PERSONNES VISÉES LE</b>		à	
<b>ARRÊTÉ AFFICHÉ EN MAIRIE LE</b>		à	
<b>ARRÊTÉ AFFICHÉ SUR LE LIEU OCCUPÉ DE MANIÈRE ILLICITE LE</b>		à	

Préfecture de l'Indre

36-2023-10-18-00001

Arrêté de détention d'armes pour la ville de  
Châteauroux

**ARRÊTÉ N°**  
**PORTANT AUTORISATION D'ACQUISITION, DE DÉTENTION ET DE CONSERVATIONS**  
**D'ARMES DE CATÉGORIE B1, B3°, B6°, B8 ET DE CATÉGORIE D2°**  
**POUR LA COMMUNE DE CHÂTEAUX**

**Le Préfet**

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L512-4 à L512-7, R511-11 à R511-33 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 à L2212-5.

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant M. Thibault LANXADE, en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° 14636600298403 du 11 août 2021 portant détachement dans un emploi fonctionnel de Mme Céline BURES, en qualité de directrice de cabinet de la préfecture de l'Indre à compter du 16 août 2021 .

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00012 portant délégation de signature à Mme Céline BURES, directrice de cabinet ;

Vu la convention de coordination signée le 19 décembre 2019 entre le préfet de l'Indre et le Maire de Châteaux ;

Vu la demande en date du 14 septembre 2023 présentée par Monsieur le Maire de Châteaux sollicitant le renouvellement de l'autorisation de port d'armes des catégories suivantes :

- B1° - pistolets de marque GLOCK, calibre 9 mm
- B3° - lanceurs de balles de défense, dits « flash ball super pro » ;
- B6° - pistolets à impulsion électrique (PIE) de type taser ;
- B8° - générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes ;
- D2°a- matraques de type « bâton de défense » ou « tonfa », matraques ou tonfas télescopiques ;
- D2°c- projecteurs hypodermique.

Sur proposition de directrice de cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Châteaux est autorisée à acquérir, à détenir et à conserver les armes décrites ci-dessous, en vue de leur remise aux agents de la police municipale :

- B1° - pistolets de marque GLOCK, calibre 9 mm
- B3° - lanceurs de balles de défense, dits « flash ball super pro » ;
- B6° - pistolets à impulsion électrique (PIE) de type taser ;
- B8° - générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes ;
- D2°a- matraques de type « bâton de défense » ou « tonfa », matraques ou tonfas télescopiques ;
- D2°c- projecteurs hypodermique.

**Article 2 :** La commune de Châteauroux est autorisée à remettre ces armes aux agents de la police municipale dès lors qu'ils auront été préalablement agréés et autorisés au port d'armes dans l'exercice de leurs fonctions et missions prévues par le code de la sécurité intérieure.

**Article 3 :** Sauf lorsqu'elles sont portées en service par les agents de la police municipale ou transportées pour les séances de formation, les armes faisant l'objet de la présente autorisation, doivent être déposées, munitions à part, dans un coffre ou une armoire forte, scellés au mur ou au sol d'une pièce sécurisée du poste de police municipale.

**Article 4 :** La commune de Châteauroux tient un registre d'inventaire de ces matériels permettant leur identification. Ce registre satisfait aux prescriptions de l'article R.511-33 du code de la sécurité intérieure. Ce registre, côté et paraphé à chaque page par le maire, mentionne la catégorie, le modèle, la marque et, le cas échéant, le calibre de l'arme et son numéro de matricule, le type, le calibre et le nombre de munitions détenues.

Il est également tenu un état journalier retraçant les sorties et les réintégrations des armes et munitions figurant au registre d'inventaire. Cet état mentionne, jour par jour, l'identité de l'agent de police municipale auquel l'arme et les munitions ont été remises lors de la prise de service pour l'accomplissement des missions prévues.

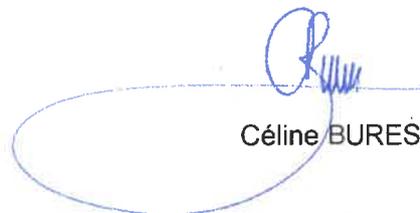
**Article 5 :** Le vol ou la perte de toute arme ou munition devra être, sans délai, signalé aux services de la police nationale territorialement compétents.

**Article 6 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée maximale de cinq ans renouvelable. Elle peut être révoquée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination susvisée.

**Article 7 :** La Directrice de cabinet et Monsieur le maire de Châteauroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauroux, le 18 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice de cabinet



Céline BURES

## RECOURS

### RECOURS GRACIEUX

La demande argumentée est envoyée à la Préfecture :

- soit par voie postale : *Préfecture de l'Indre,  
Place de la Victoire et des Alliés,  
CS 80583,  
36019 Châteauroux cedex*

- soit par voie électronique : [pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr)

Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de deux mois après l'envoi de la requête, celle-ci doit être considérée comme rejetée.

### RECOURS HIÉRARCHIQUE

La demande argumentée est adressée :

*Ministère de l'Intérieur, Hôtel de Beauvau,  
Place Beauvau, Paris 75008<sup>e</sup>.*

### RECOURS CONTENTIEUX

La demande est transmise, dans un délai de deux mois à compter de la présente décision au Tribunal administratif de Limoges :

- soit par voie postale au 2 cours Bugeaud,  
CS 40410  
87 000 Limoges cedex

- soit par voie électronique via le site « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr> .

#### Remarque :

Si vous introduisez un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire devant le Tribunal administratif, le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision devra être respecté.

Votre recours contentieux devra alors intervenir dans un délai de deux mois après la décision explicite ou implicite de l'administration.